



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
du jeudi 22 juin 2017**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 22 juin 2017, en salle Jean Cloutier dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur départemental adjoint, représentant M. le Préfet de l'Yonne.

Etaient présents

Membres à voix délibérative :

- M. Vincent CLIGNIEZ, représentant M. le Préfet de l'Yonne (+ pouvoir de Maitre Magalie MORTREUX représentant M. le Président de la chambre des notaires de l'Yonne),
- Mme Carmen SAFTESCO, représentant M. le Directeur départemental des territoires (+ pouvoir de M. Eric VINCENT représentant M. le Directeur de l'INAO),
- M. Arnaud DELESTRE, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture,
- M. Didier IDES, représentant l'association des maires de l'Yonne (+ pouvoir de Mme Sylvie SOILLY représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes),
- M. Franck POUILLOT, représentant M. le Président de la FDSEA,
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant des propriétaires agricoles,
- M. Guy PERDRIAT, représentant M. le Président de l'association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (ADENY) (+ pouvoir de Mme Catherine SCHMITT Présidente de l'association Yonne Nature Environnement),
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne.

Membre à voix non délibérative :

- Mme Elisabeth TROUSSARD - Chambre d'agriculture.

Etaient présents en tant que rapporteurs des dossiers

- M. Jean Yves PALLOT - DDT - Adjoint au chef de service Aménagement et Appui au Territoire,
- Mme Ghislaine CAMPOS-ESTANCO - DDT - Chargée d'études planification au sein de l'unité Planification et Appui aux Territoires
- Mme Solène PIRIOU - DDT- Chef de l'unité Planification et Appui aux Territoires.

Etait présente en tant que secrétaire de la commission

- M. Thierry LABALTE - DDT - Chargé d'études et d'appui aux territoires au sein de l'unité Planification et Appui aux Territoires.

Etaient excusés :

- Mme Sylvie SOILLY, représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes (pouvoir donné à M. Didier IDES),
- Eric VINCENT, représentant M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) (pouvoir donné à Mme Carmen SAFTESCO),
- Mme Catherine SCHMITT, Présidente de l'association Yonne Nature Environnement (pouvoir donné à M. Guy PERDRIAT),

- Maître Magalie MORTREUX, représentant M. le Président de la chambre départementale des notaires, (pouvoir donné à M. Vincent CLIGNIEZ)
- Mme Annie COMMEAU, représentante du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,
- Mme Michèle CROUZET, représentant M. le Président du Conseil Départemental,
- M. Jean-François GROS, représentant le porte-parole de la confédération paysanne,
- M. Gérard BRIMONT, représentant M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF.

Etaient absents

- M. Bernard Riant, représentant le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois,
- M. Philippe BODO, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- M. le Président des Jeunes agriculteurs,
- M. le Président de la Coordination rurale,
- M. le Président de l'antenne Yonne de la fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole (CUMA) de Bourgogne,
- M. le Président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne,
- M. le Président de la SAFER Bourgogne – comité technique de l'Yonne.

Quorum : membres votants 8 présents + 4 pouvoirs, le quorum (à 10) est atteint.

I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 24 mai 2017

Le compte-rendu de la CDPENAF, du jeudi 24 mai 2017, a été adressé aux membres de la commission le 30 mai 2017. Le compte-rendu, n'ayant pas fait l'objet d'observations, est validé.

II-3) Document d'urbanisme : phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Elaboration du PLU de VERMENTON

Présentation des caractéristiques de la commune :

- Un plan d'occupation des sols régulièrement révisé depuis 1987,
- Une croissance démographique de + 7% sur les 25 dernières années,
- Un patrimoine bâti et naturel remarquable à protéger et à valoriser,
- Une commune à l'atmosphère rurale bénéficiant d'atouts à fort potentiel touristique,
- Un territoire communal bien desservi par le réseau routier,
- Une offre solide d'équipements et de services,
- Deux bourgs anciens et préservés à la morphologie compacte,
- Une vacance des logements anciens relativement importante mais en diminution,
- Des hameaux répondant à des logiques d'implantation agricole,
- Une dynamique de la construction relativement faible et contrainte au cours des 5 dernières années.

Population :

Bilan 2014

- 1 363 habitants,
- rythme de croissance de 7 % sur les 25 dernières années,
- 2,2 personnes par ménage.

Projet :

- Accueil de 200 habitants supplémentaires d'ici 15 ans (+14%),
- Coefficient de denserement projeté de - 0,015 (pers/ménage) par an
- Besoin brut en logement : 120 logements d'ici 15 ans,
- 8 logements/an,
- 5,2 ha de zone U sur les dents creuses: création 55 logements en prenant 33 % de coefficient de rétention foncière,
- 2,6 ha de zones 1AU : 40 logements,

- 25 logements par renouvellement urbain,
- En cas de besoin additionnel de logements : 2 logements par l'identification d'une zone "2AU fermée" de 1200 m²,
- 15 logements à l'hectare .

Présentation des objectifs du PADD

Objectif 1 – Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales de la vallée de la cure et des plateaux de Bourgogne

1-1 Protéger la qualité des milieux naturels et les écosystèmes en renforçant le lien entre la trame verte et bleue

- Préserver durablement la ressource en eau,
- Favoriser l'expression de la biodiversité ordinaire et remarquable,
- Conserver la qualité et la diversité des paysages.

1-2 Préserver l'activité agricole en valorisant la diversité de ses composantes

- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Affirmer le vecteur socio-économique de l'agriculture en ouvrant les zones agricoles à des domaines connexes.

1-3 Préserver les marqueurs historiques et culturels caractéristiques du Pays Icaunais et de la vallée de la cure

- Sauvegarder le bâti et les éléments architecturaux remarquables,
- Valoriser les éléments ayant un intérêt patrimonial commun.

1-4 Favoriser les initiatives s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable

- Développer les pratiques autonomes et innovantes respectueuses de l'environnement,

Objectif 2 – Conduire un développement réfléchi de la commune tout en améliorant son cadre de vie

2-1 Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Favoriser le renouvellement urbain dans le respect de l'identité rurale de la commune,
- Poursuivre la dynamique démographique communale en l'adossant aux capacités actuelles des équipements et des réseaux d'intérêt collectif.

2-2 Créer les conditions d'une vitalité socio-économique durable

- Conforter la vitalité du territoire communal,
- Renforcer l'offre en équipements pré-existante,
- Diversifier, sécuriser et améliorer les mobilités.

Les grands principes du projet communal

Définir un schéma directeur équilibré entre des mécanismes de développement non consommateurs d'espace et une extension maîtrisée du domaine constructible

1. Encourager le renouvellement urbain et la densification raisonnable des espaces urbanisés de la commune par la « libération » des dispositions du règlement graphique et écrit,
2. Réduire dans les hameaux l'emprise constructible des fonds de parcelles et y geler toute nouvelle extension du domaine,
3. Identifier dans le Bourg principal deux « secteurs projets » susceptibles de faire l'objet d'une

extension du domaine constructible et visant la poursuite d'opérations d'ores et déjà engagées et/ou permettant de parfaire l'enveloppe bâtie et/ou d'appuyer la diversification des usages du village (continuité de l'existant, desservis par la voirie, aisément raccordables aux réseaux usuels),

4. Instaurer des conditions chronologiques et réglementaires à l'ouverture desdits secteurs projets (phasage, renforcement du rôle des OAP, desserte depuis voirie pré-existante,...)

5. Rétrocéder au domaine agricole et naturel la globalité des réserves foncières du POS non mobilisées,

6. Mettre en valeur les espaces agricoles et naturels par un zonage et des mesures de protection adaptés (délimitation zones A et N, secteur dédiée à la production d'énergies renouvelables, EBC, ECE, L.151-23,...).

Questions des membres de la CDPENAF

Question de M. Arnaud DELESTRE représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture

Les exploitants agricoles sont inquiets quant aux contraintes induites par un classement de terrains cultivables en zone "espaces boisés classés (EBC)". Un point sur ces classements est demandé.

R/M. Le Maire

Dans les années 90 (POS datant de 1987) des zones EBC ont été créées, sans réelle réflexion approfondie, avec des superpositions sur des zones de culture AOC viticole (sur les 200 ha environ d'AOC environ 50 ha sont classés en EBC).

La commune a bien conscience que ce classement en EBC engendre des contraintes non négligeables qui de plus pourraient être un frein à l'exploitation des surfaces viticoles.

En concertation avec les exploitants agricoles, une réflexion d'ensemble est en cours sur la définition précise de ces zones. De nouveaux endroits non exploitables pour la viticulture pourraient être classés en zone EBC, en compensation de zones déclassées pour l'activité viticole.

M. Arnaud DELESTRE représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture

indique que la commune de Vermenton présente un relief assez pentu par endroit qui engendre des phénomènes d'érosion assez marqués et que les boisements ont leur utilité pour l'éviter.

M. Vincent CLIGNIEZ représentant M. le Préfet de l'Yonne

ajoute que l'érosion des sols étant un enjeu important, la commune se doit d'être vigilante sur cette thématique.

M. le Maire :

a bien conscience que cet élément est important. Il sera, bien sur, pris en compte dans la définition des zones EBC et des zones viticoles.

Question de M. Vincent CLIGNIEZ représentant M. le Préfet de l'Yonne

Comment est justifiée la projection d'augmentation de la population qui est de plus du double de la progression enregistrée ces 20 dernières années ?

R/M. Le Maire

L'augmentation passée de la population était anormalement basse de par :

- la présence de résidences secondaires que la plupart des propriétaires âgées ne vendaient pas, y compris lorsqu'elles restaient vacantes et non entretenues,

- la non disponibilité des parcelles aptes à accueillir des pavillons avec jardin, objet de la plupart des demandes, du fait de la rétention foncière.

Ainsi un nombre non négligeable d'habitants quittaient la commune pour construire ailleurs.

Récemment quelques ventes avec rénovations de résidences secondaires ont eu lieu.

La croissance semble être répartie et l'objectif est de diversifier l'offre de logements.

Actuellement les 10 parcelles communales du lotissement "Les Clous" viabilisé en 2010 sont toutes bâties. Sur ce secteur, les demandes sont fortes. Les parcelles du lotissement appartenant à Domanys, compte tenu de sa situation, n'étaient pas mises sur le marché.

La commune a racheté à Domanys ces parcelles pour les mettre en vente et a programmé dans le PLU une deuxième tranche de lotissement (Zone 1AU). Ce lotissement présente l'intérêt d'être riverain du collège et de certains services publics (maison médicale).

Question de M. Arnaud DELESTRE représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture

Cette 2ème tranche de lotissement ne va-t-elle pas trop enclaver l'exploitation agricole existante, empêchant son développement ?

R/M. Le Maire

Il n'y a pas d'élevage à cet endroit mais il est présent à 2 autres endroits dans la commune.

La densité du bâti de l'exploitation pourrait permettre encore une petite extension limitée vers le nord. Lors des réunions de concertation, l'exploitant n'a pas fait d'objection à la prévision de réalisation de la 2ème tranche du lotissement sur des parcelles voisines au nord.

La commune est propriétaire d'une parcelle voisine au sud de l'exploitation qu'elle envisage de paysager mais qui pourrait éventuellement permettre l'extension de l'exploitation.

L'exploitant possède des terrains au lieu-dit "les Moussets" qui sont également à proximité d'un projet de zone 1AU. Une extension à cet endroit est difficilement envisageable.

L'exploitant possède aussi des terrains au lieu-dit "Le Val Saint Martin" qui sont propices au développement de l'activité d'élevage.

Question de M. Vincent CLIGNIEZ représentant M. le Préfet de l'Yonne

Combien de surface consomment les activités économiques?

R/M. Le Maire

2 zones sont prévues sur Vermenton :

Elles intègrent les activités existantes permettant leurs extensions et l'installation de nouvelles avec notamment la resituation de l'EHPAD existant sur la commune.

1 zone d'environ 1 hectare est prévue sur Sacy :

Cette zone ne comprend qu'une entreprise mais elle est située à proximité de l'entrée d'autoroute.

Elle est un élément intangible ayant contribué à la fusion avec Vermenton.

Question de M. Didier IDES représentant l'association des maires de l'Yonne

La zone de Sacy ne pourrait-elle pas plutôt être qualifiée en zone artisanale car elle est assez éloignée de l'autoroute et sans doute peu attractive pour des projets en lien avec cette voie.

R/M. Deveau (bureau d'étude Deltys)

La réglementation ne permet plus de distinguer dans un zonage les différents types d'activités mais cette justification est sans doute plus réaliste.

Question de M. Vincent CLIGNIEZ représentant M. le Préfet de l'Yonne

Est-t-il prévu des dispositifs de type STECAL ?

R/M. Deveau (bureau d'étude Deltys)

Pas de dispositif de ce type prévu.

Avis des membres sur la consommation des espaces

Les membres de la commission considèrent que la consommation d'espace semble correcte au regard des objectifs que s'est fixée la commune et suffisamment justifiée.

II-1) Documents d'urbanisme : phase arrêt

PLU de MAILLY-la-VILLE

Le document a fait l'objet d'un examen par la CDPENAF en phase amont au stade du PADD le 28 avril 2017. Les points suivants avaient été soulevés :

- La projection démographique est jugée trop ambitieuse, déconnectée de la réalité avec une offre de terrains constructibles supérieure à la population supplémentaire prévue ;
- La densité pourrait être plus importante;
- L'aménagement du lotissement prévu engendrera un coût important. D'autres opportunités de terrain existent;

- L'analyse du parc de logements est à approfondir. De nombreux logements vacants à intégrer dans l'offre future? ;
- La protection de l'environnement est insuffisante avec notamment la non prise en compte du SRCE et de la Trame verte et bleue. Les petits cours d'eau sont à repertorier, la ripisylve de l'Yonne est à protéger et les capacités du système d'assainissement sont à analyser.

Les réponses du PLU sur ces points sont :

- La projection démographique est inchangée. Le projet prévoit la construction de 50 logements pour 60 nouveaux habitants. Il prévoyait 38 logements pour le même nombre de nouveaux habitants en phase amont ;
- La densité est inchangée (12 logements par hectare) ;
- Le positionnement du lotissement (zone 1AU) est inchangé mais sa surface est diminuée de moitié ;
- Pas d'approfondissement de l'analyse du parc de logement ;
- Evaluation environnementale effectuée avec identification des éléments de la trame verte et bleue à protéger au titre des corridors écologiques mais protection insuffisante sur la ripisylve de l'Yonne (zone N permissive).

Population:

Bilan 2013 :

- 519 habitants, - 12 % en 20 ans
- 2 personnes par ménage

Projet :

- Population projetée : 579 habitants à l'échéance du PLU, soit une progression de 0,73 % par an.
- 1,86 personnes par ménage

Logements :

- Besoin de logements lié au desserrement des ménages : 18 (surévalué, le calcul DDT aboutit à 6 logts)
- Besoin de logements lié à l'évolution démographique : 30
- Besoin brut en logements : 50 (calcul DDT = 36)
- 10 logements en « renouvellement urbain », qui englobe l'utilisation de logements vacants, le changement de destination, l'allotissement. Mais il n'est pas fait mention des résidences secondaires (au nombre de 86 sur la commune) : analyse incomplète
- Densité moyenne de construction : 12 log/ha
- Surface de dents creuses : 2,8 ha
- 33 % de rétention foncière
- Besoin en foncier logement en extension urbaine : 1,5 ha. L'analyse cartographique conduite par la DDT montre une extension réelle de 3,31 ha, y compris la zone réservée en UE pour les activités économiques. L'analyse de la DDT montre que l'ouverture de la zone 1AU en bout de village n'est pas justifiée

Activités agricoles :

- SAU affichée dans le PLU / 942 ha contre 930 calcul DDT
- 14 exploitants ayant au moins un flot PAC sur le territoire
- une dominante culture céréalières (84,7%)
- maraichage, prairie et fourrages
- 4 exploitations sont impactées :

JADOUL Denis SCEA les Avillons perd 1,98 ha (0,73 % de la SAU)

EARL d'Avigny perd 1,40 ha (0,41 % de la SAU)

GAEC de la Croix Lican perd 0,13 ha (0,04 % de la SAU)

EARL Thomas perd 1,36 ha (0,47 % de la SAU)

La surface totale retirée à l'agriculture représente 5,02 ha de la S.A.U. déclarée à la PAC.

Environnement :

- Natura 2000 : Cavités à chauves-souris, pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la cure et de l'Yonne en amont de Vincelles
- 2 ZNIEFF de type 1 et 2

- Réservoirs et corridors écologiques : bilan incomplet
- Zones humides : bilan incomplet
- Station d'épuration : Pas de diagnostic sur la STEP
- Risques naturels : inondation et ruissellement

Avis de synthèse DDT

Les recommandations de la CDPENAF amont n'ont pas été suivies.

La projection démographique est surévaluée, notamment pour la part liée au desserrement des ménages.

L'analyse du parc de logements, et notamment des logements vacants et des résidences secondaires, n'a pas été conduite.

Le diagnostic agricole est insuffisant

Un travail intéressant de repérage et de protection d'éléments de la trame verte et bleue a été effectué.

Remarques de M. Delestre: représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture

La consommation d'espace n'a pas de justification solide.

La zone 1AU d'extension en extrémité du bourg n'a actuellement pas de voirie interne. Elle sera à créer dans un site compliqué.

Remarques DDT :

L'offre disponible en dents creuses, et en résiduel dans le lotissement actuel semble suffisante pour absorber les besoins réels de construction nouvelle, les besoins figurant au PADD relèvent d'un calcul erroné sur la part liée au desserrement. La consommation d'espaces en extension urbaine n'est pas suffisamment justifiée. Les zones d'extension favorisent l'étalement urbain et contribuent à vider les centres bourg. Or, la commune est déjà très étendue. De plus le choix de l'emplacement, en extrémité éloignée du centre bourg et à l'opposé de la gare et de l'école n'est pas judicieux pour une zone devant accueillir des actifs avec enfants (zone 1AU).

La station d'épuration des eaux usées a été insérée dans les éléments de trame verte et bleue.

Le document présente beaucoup d'erreur de cartographie à rectifier.

De manière générale, les remarques émises en phase amont n'ont pas été prises en compte.

Résultat du vote sur le PLU sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces et sur la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée:

Avis défavorable : 9

Abstentions : 3

Avis favorables : 0

L'avis rendu est défavorable.

III - Application du droit des sols

En préambule à l'examen des dossiers, Monsieur le Président rappelle le contexte : la desserte du territoire par la téléphonie mobile comporte encore de nombreuses zones blanches. L'État a engagé une campagne de résorption de celles-ci en partenariat avec les opérateurs. Cela passe par la pose de pylones avec plateformes techniques à différents endroits du territoire.

La commission a donc à examiner 5 demandes de permis de construire pour ces installations sur cinq communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il indique que la commune Charny-Orée de Puisaye est le maître d'ouvrage de ces opérations sur l'ensemble du département.

1) Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de THOREY

Permis de construire n° 089 413 17 T0001 pour l'installation d'un pylone de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZC 17.

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylone de type treillis d'une hauteur de 47 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 185 m²
- surface du terrain : 3 260 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Thorey

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

2) Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de COULOURS

Permis de construire n° 089 120 17 T0001 pour l'installation d'un pylone de téléphonie mobile sur les parcelles cadastrées ZH 75 et 75

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylone de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 195 m²
- surface du terrain : 10 510 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Coulours

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

3) Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de VAUDEURS

Permis de construire n° 089 432 17 T0001 pour l'installation d'un pylone de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZL 19

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylone de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 310 m²
- surface du terrain : 9 310 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Vaudeurs

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

4) Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de POILLY-sur-SEREIN

Permis de construire n° 089 303 17 T0001 pour l'installation d'un pylone de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZB 146.

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylone de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 140 m²
- surface du terrain : 1 540 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Poilly-sur-Serein

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

5) Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de COULANGES-LA-VINEUSE

Permis de construire n° 089 118 17 B0003 pour l'installation d'un pylone de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZM 449.

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylone de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 160 m²
- surface du terrain : 612 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Poilly-sur-Serein

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

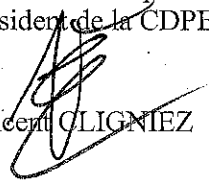
Le président lève la séance à 11 h 15.

LA PROCHAINE COMMISSION SE TIENDRA LE JEUDI 27 juillet 2017

à 9 h - salle CLOUTIER à la DDT de l'Yonne

En cas d'absence prévisible de votre part merci de donner pouvoir a un membre de la commission a voix délibérative

Le Directeur départemental des territoires adjoint
Président de la CDPENAF


Vincent CLIGNIEZ